



Compte-rendu de l'audioconférence DRFiP 67 entre direction et organisations syndicales du 20 mai 2020 État des lieux – Covid-19

Présents pour la direction : Madame COULONGEAT, Madame HERAUD, Messieurs DAAS, MAY et ISEL.

Organisations syndicales (OS) : CGT, Solidaires Finances Publiques, FO, CFDT et CFTC.

I – Plan de Reprise d'Activité (PRA) de la DGFIP post Covid-19

56 % des agents sont présents dans les services à la DRFiP67 depuis cette semaine. Il existe une différence en fonction des missions. Les taux en présentiel les plus élevés sont les suivants : SIP jusqu'à 65 % ; Contrôle Fiscal jusqu'à 45 % et CPS jusqu'à 49 %.

La CGT constate que le taux reste bien supérieur à la moyenne nationale de la DGFIP.

Confirmation de la Direction suite à l'intervention de la CGT : **les agents qui ne pourront pas revenir sur le lieu de travail quand la distanciation sociale n'est pas possible seront prioritaires dans l'attribution de PC portables.**

CPS : la Direction va vérifier si les agents sont vraiment mis sous pression par rapport aux objectifs d'appels et de saisie (mail envoyé aux agents).

Accueil du public

Pas encore de consigne de la DRFiP sur une date d'ouverture de l'accueil en présentiel sur RDV. Mais sur l'insistance d'un chef d'unité, un service a déjà permis les rendez-vous en présentiel dès cette semaine en respectant les consignes de distanciation, gestes barrières et nettoyage des boxes. 3 sites commenceront à accorder des accueils sur rendez-vous la semaine prochaine : Erstein, Molsheim et Sarre-Union. La Direction rappelle qu'un rendez-vous ne peut être demandé que par l'intermédiaire d'un agent DGFIP.

II – Réponses aux questions posées par les OS et interventions en séance

A – Sur les questions RH

Les congés retirés selon l'ordonnance DUSSOPT

Intervention CGT : de nombreux agents, n'ayant pas pu prendre leur(s) jour(s) de report de 2019, puisque encore en confinement (ASA) ou en présentiel sur des missions prioritaires depuis mars 2020, demandent l'application mesurée du délai imparti du 03/05/2020 pour poser leurs jours de congés en report de N-1. S'agissant d'un cas de force majeure, ils demandent à pouvoir poser ces jours en congés sur la période de mai à juin ou de pouvoir les imputer comme jours "contraints Covid-19".

La Direction applique les consignes nationales et il n'est pas prévu la possibilité de prendre des congés en report après le 31 mai, mais il y a une réflexion en cours au niveau national pour les mettre dans le CET. Il n'y a pas encore de consignes sur la possibilité de les utiliser en tant que « jours contraints ».

Il a été demandé si une marge de manœuvre est laissée aux chefs de service dans l'application de l'ordonnance sur les congés. La direction a avancé qu'il y avait déjà une souplesse accordée dans la note locale sur les congés (19 mai) en permettant une prise de congés.

Les congés pris entre le 11 et 31 mai seront imputés sur les jours de congés contraints de la période du 17 avril au 31 mai mais les agents qui pour nécessité de service n'auront pas la possibilité de prendre ces jours jusqu'au 31 mai seront lésés.

Pour un agent revenant au travail le 11 mai, le calcul du nombre de jours retirés au titre de la seconde période sera effectué au prorata des jours d'absences Covid-19 par rapport au nombre de jours de travail à effectuer théoriquement. **S'il y a des « rompus » dans les demi-journées, ils seront arrondis en faveur de l'agent.**

Les jours des congés contraints seront aussi appliqués aux agents en réserve pendant le confinement. Pour la Direction, les jours de congés contraints ne sont pas une punition pour les agents qui n'ont pas travaillé, Selon elle, les agents en absence Covid n'étaient pas en astreinte.

La CGT vous invite à signer la [pétition intersyndicale en ligne](#) « Pétition Intersyndicale DGFIP : VOL PAR ORDONNANCE » et a mis à disposition un modèle de recours hiérarchique sur son site internet.

Le pont naturel du 22 mai

Il devra être posé impérativement en autorisation d'absence exceptionnelle (journée DGFIP), **y compris par les agents encore en autorisation d'absence « ASA Covid ».**

Agent en situation de fragilité

Désormais, l'attestation d'arrêt de travail du médecin traitant est nécessaire pour obtenir le statut d'agent vulnérable. **L'attestation est à transmettre au service RH avant la fin du mois.**

Écrêtement des heures

Les rares agents qui seront écrêtés au-delà des 12 heures mensuelles supplémentaires effectuées bénéficieront d'une réinjection de ces heures.

La CGT a demandé si les collègues demandant une rupture conventionnelle, en pourparler avec le service RH depuis le début de l'année et ayant eu un entretien préalable à la Direction auront rapidement la convention et à une date de cessation de fonction. Car, avec la période de confinement, il n'a pas eu de signature de convention de rupture fixant la date de la cessation définitive de fonctions, ce qui a beaucoup retardé les choses (alors que le décret prévoit que la signature de la convention doit avoir lieu au moins 15 jours francs après la date du dernier entretien, délai dépassé depuis longtemps). Le service RH serait encore en attente d'une note de la DG précisant ce point.

La DRFiP a répondu qu'il n'existe actuellement aucun texte d'application à la DGFIP. Il n'est donc pas possible d'appliquer cette mesure de rupture conventionnelle.

Pour la CGT, la réglementation fonction publique est applicable immédiatement. Une note DGFIP n'a d'intérêt que si des spécificités sont à prendre en compte au regard de nos statuts particuliers, ce que la direction n'a pas démontré.

Concours

L'année 2020 est « blanche » pour les concours administratifs. Les préparations, ainsi que les inscriptions aux épreuves 2020 ne seront pas décomptées dans le nombre maximum de préparations et de participations aux épreuves.

Mouvement local de mutation

Un calendrier des mouvements locaux de septembre 2020, ainsi que des explications sur le dispositif du mouvement sera diffusé par le service RH aux agents la semaine prochaine.

Frais de repas

Le remboursement forfaitaire de repas pour les agents ayant droit à des titres restaurant est accepté jusqu'à la période du 11 mai. En contrepartie, les agents perdent le bénéfice des titres restaurant sur la période de confinement. Pour les agents bénéficiant d'une res-

tauration collective, le remboursement est possible du début du confinement jusqu'à la date d'ouverture de la restauration collective du site.

B – Sur les commandes de matériel

Masques

Les masques lavables sont livrés aujourd'hui (3 masques par agent). Encore en attente de livraison de masques chirurgicaux de la Préfecture alors que le stock existant de la DGFIP se réduit.

Protections en plexiglas pour les accueils

Tous les services du département sont équipés, selon la Direction. Une commande complémentaire de vitres plus grandes doit encore être livrée.

Problème de nettoyage

Des difficultés ont été remontées pour le site de Picquart. Selon la direction, ONET a modifié les consignes de nettoyage de ses salariés et changé les produits de nettoyage à leur disposition pour faire face à la crise sanitaire. Le cas du site de Picquart sera examiné.

Lingettes

La DRFiP reconnaît des problèmes d'approvisionnement ; il n'y en a pas assez pour en fournir pour tous les photocopieurs.

Climatiseurs et appareils de rafraîchissement

L'étude sur un possible redémarrage de ses appareils en toute sécurité est en cours et les prestataires ont été contactés. Cela prendra encore du temps.

Portables

Seuls 2 PC portables (de télétravailleurs revenant dans leurs services) ont été redéployés vers des agents en situation de vulnérabilité. Les B stagiaires apporteront une vingtaine de PC portables qui seront utilisés.

Les agents qui ne peuvent pas revenir sur le lieu de travail dans le respect des règles de distanciation sont aussi prioritaires dans l'attribution de PC portables.

Le RDV hebdomadaire en audioconférence avec les représentants du personnel est reconduit.

La prochaine réunion aura lieu dans deux semaines, date et heure encore à convenir.

Vos représentants CGT :

Axel BOURDEAU

Gilles STREICHER

N'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations par l'intermédiaire de la CGT Finances Publiques 67 :

cgt.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr